

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2025 – 064****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE ET LE CHEMIN DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation N° T.2024 – 134 du 28/10/2024 au 28/02/2025, reçue le mardi 29 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville et le chemin de l'Église, pour le réaménagement de la voirie et la création de deux ronds-points, effectués par les entreprises COLAS et MISSILLIER TP,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 inclus, les entreprises COLAS et MISSILLIER TP sont autorisées à effectuer les travaux :

- Sur le tronçon entre le N°20 et le N°27 route de Hauteville,
- Au carrefour de la route de Hauteville et du chemin de l'Église.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 70 jours.

Durant cette période, la circulation pourra :

- Être alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »),
- Maintenue sur une chaussée rétrécie réglementée par une signalisation de type AK5 et A3a,
- Être alternée par feux tricolores pendant les phases de rabotage, mise à la côte, démolition puis grenailage sur avis des représentants de la commune,

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises COLAS et MISSILLIER TP chargées des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise MISSILLIER TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16/05/25

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **16/05/25**  
Publié et notifié le **16/05/25**

